2CP SUD

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

au capital social de 1000 €

17 Avenue des Romarins 13830 Roquefort-la-Bédoule

RCS Marseille 829150507

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

**Le 29/09/2026**

M. Matthieu Simon Joseph Barbato,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »), a pris les décisions suivantes :

# Décisions

## Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 365 Avenue des Genévriers 13600 La Ciotat en remplacement de l'ancien siège social, situé au 17 Avenue des Romarins 13830 Roquefort-la-Bédoule à compter du 01/10/2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## Décision 2

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

## Décision 3 - Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Matthieu Simon Joseph Barbato, Associé unique

